

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE DE BEAUREGARD

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie scolaire est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin de	7h30 à 8h20
Soir de	16h30 à 18h00

L'inscription à la garderie se fait auprès de l'agent communal Katia NICOLAS.

ARTICLE 2 : TARIFS (toute heure entamée est due) au 01/02/2022

Matin	2,20 €
Soir 16h30 à 17h30	2,20 €
Soir de 17h30 à 18h	1,10 €
Après 18h (PENALITES)	15 € la demi-heure

ARTICLE 3 : REGLEMENT

L'agent communal est chargé de la surveillance de la garderie et ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins.

Il est fortement recommandé de noter au moins une personne susceptible de venir chercher l'enfant, car en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer après 18h, nous nous verrions dans l'obligation de remettre l'enfant aux services de gendarmerie, et donnera lieu à une facturation supplémentaire (voir tarifs).

Article 2 - Conditions d'admission et responsabilité

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Beauregard. L'inscription à la garderie implique la pleine acceptation du règlement intérieur. Il est demandé à chaque famille :

- de souscrire une **assurance extrascolaire** pour chaque enfant
- les documents nécessaires aux prélèvements automatiques (se référer à l'article V).

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire de matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1^{er} avertissement : rappel au règlement, courrier recommandé avec accusé de réception aux parents
- 2^{ème} avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3^{ème} avertissement : notification par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- 4^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE DE BEAUREGARD

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les paiements se font mensuellement par prélèvement automatique et à terme échu le 10 de chaque mois. Chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture CANTINE/GARDERIE correspondante au mois écoulé.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de nous fournir un nouveau RIB actualisé en mairie.

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de la mairie.

Si plusieurs factures restent impayées, l'enfant pourra être exclu de la garderie jusqu'au paiement complet.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie au 04.74.60.92.55 ou par courriel contact@mairie-beauregard.fr.

Mention « lu et approuvé »
Signature des parents

A BEAUREGARD, 27/02/2023
Le maire
Daniel DOMPOINT

